SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SAPRIT PROTECT PLUS

Code du produit : 101813E

Utilisation du produit : Auxiliaire de lavage du linge

produit uniquement pour usage professionnel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Renforçateur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé automatique Renforçateur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé semi-automatique Renforçateur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé manuel

Utilisations déconseillées
Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Distributeur/ Importateur : ECOLAB Snc
8, rue Rouget de Lisle
FR-92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
FRANCE
Tel +33 (0)1 40 93 93 94
Fax +33 (0)1 40 93 94 98
client.hrc@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Tél centre anti-poison: 03 83 32 36 36 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Producteur/ Distributeur/ Importateur

Numéro de téléphone : 03 26 68 55 11 (24/7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Non classé.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, se reporter à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

SECTION 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
2-phénoxyéthanol	REACH #: 01-2119488943-21 CE: 204-589-7 CAS: 122-99-6 Index: 603-098-00-9	1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 **Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.**	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H décrites ci-dessus.**	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

SECTION 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel hors urgence : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ou marcher sur le produit répendu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour le personnel d'urgence : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 5 à 40°C (41 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non applicable temps que les scénarios d' exposition des substances ne sont pas disponibles.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non applicable temps que les scénarios d' exposition des substances ne sont pas disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Doses dérivées avec effet

Pas de DNEL disponible pour le mélange.

Concentrations prédites avec effet

Pas de PNEC disponible pour le mélange.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Aucune recommandation spéciale.

Protection de la peau

Protection des mains (EN 374) : Aucune recommandation spéciale.

Protection corporelle (EN 14605) : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Risques thermiques : Non applicable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Beige. [Pâle]

Odeur : Acre.

Seuil d'odeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

pH : 2.5 à 5 [Conc. (% poids / poids): 100%]

Point de fusion/point de congélation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Point d'éclair : > 100°C

Vitesse d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Durée de combustion : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Vitesse de combustion : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou d'explosion : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Densité de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Masse volumique : 1.01 à 1.03

Solubilité(s) : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Température de décomposition : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 5 mPa·s

Propriétés d'explosivité : Non applicable.

Propriétés comburantes : Aucun.

9.2 Autres informations

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Légèrement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : alcalis.
Non réactif ou compatible avec les matières suivantes : les substances organiques, les métaux, les acides et l'humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-phénoxyéthanol	CL50 Inhalation Poussière et brouillards DL50 Cutané DL50 Orale	Rat Lapin Rat	1.5 mg/l 2250 mg/kg 2000 mg/kg	4 heures - -

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	156980 mg/kg

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2-phénoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen Yeux - Irritant puissant Peau - Faiblement irritant	Lapin Lapin Lapin	- - -	6 milligrams 24 heures 250 Micrograms 24 heures 500 milligrams	- - -

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

SECTION 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la réproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucun effet important ou danger critique connu.

Danger par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels retardés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels retardés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Autres informations : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
2-phénoxyéthanol	Aiguë CL50 344 mg/l Aiguë CL50 >220 mg/l	Poisson Poisson	96 heures 96 heures

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime. La biodégradabilité de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieres à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO2 resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable / facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
2-phénoxyéthanol	1.16	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non déterminé pour le mélange.

Mobilité : Non déterminé pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou de reduire autant que possible la production de déchets.
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Classe de déchet
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou de reduire autant que possible la production de déchets.
Recycler les déchets d'emballage.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro UN	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun.	Aucun.	None.	None.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Fiche d' information sur les composants en accord avec le règlement detergent 648/2004/CE:

Contient des conservateurs.: (Phenoxyethanol)

Réglementations nationales

France

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]
CE = Commission European
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" =

SECTION 16: Autres informations

pollution maritime)
VLE = Valeurs limites d'exposition
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = concentration prédite sans effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
REACH # = Numéro d'enregistrement REACH
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H résumées	:	H302 H319	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	:	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Texte intégral des phrases R abrégées	:	R22- Nocif en cas d'ingestion. R36- Irritant pour les yeux.	
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	:	Xn - Nocif Xi - Irritant	
Date d'impression	:	18 Octobre 2013	
Date d'édition/ Date de révision	:	18 Octobre 2013	
Date de la précédente édition	:	22 Juin 2012	
Version	:	5	

Avis au lecteur

Fiche élaborée en prenant en compte les informations des fiches données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.